



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'enregistrement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement

le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code de l'Environnement et ses annexes,

VU la demande d'enregistrement présentée le 4 octobre 2018 par la SARL Carrières de la Fontaine Ménard en vue d'exploiter à Yffiniac lieu-dit La Fontaine- Ménard, une installation de stockage de déchets inertes pour une durée estimée à 20 ans,

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.512-46-18 du Code de l'Environnement prévoient une durée de cinq mois entre la réception du dossier complet et régulier et la décision préfectorale avec la possibilité de prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé,

CONSIDERANT que le dossier, soumis à consultation du public, nécessite une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R 512-46- 17 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger de deux mois l'instruction de la demande présentée par la SARL Carrières de la Fontaine Ménard,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le délai d'instruction du dossier présentée par la SARL Carrières de la Fontaine Ménard en vue d'exploiter à Yffiniac lieu-dit La Fontaine- Ménard, une installation de stockage de déchets inertes pour une durée estimée à 20 ans est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 4 mai 2019.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

La Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'Yffiniac et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

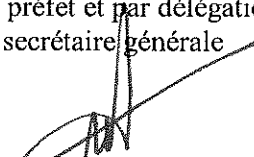
Article 3 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au maire d'Yffiniac.

Saint-Brieuc, le

11 FEV. 2019

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Béatrice OBARA